

Date : 7 décembre 2012 12:13  
Objet : TR: Droit de réponse CROAIF à DpA  
À : DpA DEFENSEprofessionARCHITECTE

## **Droit de réponse du Conseil Régional de l'Ordre des architectes d'Île-de-France au courrier de l'association DpA**

Dans une lettre rendue publique le 29 octobre, l'association DpA dénonce la suspension de 200 architectes par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Île-de-France, pour défaut d'assurance, et semble regretter que le Conseil ne remette pas en cause l'obligation faite aux architectes d'être assurés pour conduire leurs missions, en lui reprochant de se contenter de ce rôle face aux difficultés que rencontrent de nombreux architectes.

La garantie d'assurance est une des conditions qui fonde la protection offerte au public dans le cadre du recours obligatoire aux architectes institué par la loi de 1977 sur l'architecture.

Elle protège le public, mais aussi les architectes, leur famille et leurs ayants droit.

En prononçant la suspension du Tableau des architectes en défaut d'assurance, le Conseil de l'Ordre remplit la mission de service public qui lui a été déléguée par le législateur il y a plus de trente ans, à la demande des architectes eux mêmes, selon une démarche actualisée par les plus récents des décrets d'application de la loi sur l'architecture.

Cette évolution, introduite par les textes depuis 2007, remplace les **sanctions** décidées auparavant par les Chambres de discipline par une mesure de **prévention**, laquelle, tout en protégeant le public, permet d'apporter une aide et un soutien aux architectes en difficulté.

Ainsi, tout architecte en difficulté d'assurance se voit assisté par un confrère missionné et indemnisé par l'Ordre pour l'aider à apporter une réponse aux problèmes qu'il rencontre, servir le cas échéant de relais avec son assureur, et l'accompagner dans ses démarches.

Grâce à cette intervention, tous les ans, les 3/4 des architectes concernés régularisent leur situation sans conflit, et depuis la mise en place de cette réforme, seuls 3% des architectes et sociétés d'architecture en Ile de France n'ont pu régulariser leur situation, autrement dit une cinquantaine d'architectes sur les 12 500 inscrits en Ile de France.

Les Conseillers de l'Ordre de la liste "DpA" ont d'ailleurs du comprendre l'intérêt de cette démarche, puisque seul l'un d'entre eux a voté contre ces suspensions.

D'autre part, les membres du Conseil Régional de l'Ordre des architectes d'Île-de-France contestent fermement l'image d'un Conseil dont l'action serait limitée à cette seule mission légale, tel que le suggère DpA.

L'Ordre des architectes d'Île-de-France mène depuis une décennie une politique de service aux architectes et d'ouverture au public, inspirée par les réflexions de l'association "Mouvement", politique visant à refonder notre représentation professionnelle.

Ainsi, dix années d'action en direction des architectes, des pouvoirs publics, et de la maîtrise d'ouvrage, et la création de la Maison de l'architecture en Ile de France ont restauré la crédibilité institutionnelle de l'Ordre, et rénové son image, notamment auprès des jeunes architectes, en rendant utile ce qui n'était qu'obligatoire.

Du concret donc, plutôt que des invocations incantatoires tendant à laisser croire que les architectes trouveront leur salut à travers la protection providentielle de l'Etat.

N'oublions pas : on protège surtout les espèces en voie de disparition...

Nous serons heureux de vous présenter nos actions et d'en débattre avec vous lors de la prochaine Assemblée annuelle qui se tiendra le 11 décembre à la Maison de l'Architecture en Île-de-France.

---

# Guénardchitecte

vice-président de la Société Française des Architectes . Ordre des Architectes n° 1 8 0 9 5 . S.I.R.E.T 3 2 4 9 9 8 3 8 4 0 0 0 6 3  
assuré à la Mutuelle des architectes : N° 18095 / U / 10 . T.V.A intracommunautaire : FR 523 249 98 384 00063

40, rue Denis Papin 93500 PANTIN . Tel : 01 48 45 85 77 : Mobile : 06 80 63 13 96 . Émile : jacques.guenard@orange.fr

Pantin, le 10 décembre 2012

**DEFENSEprofessionARCHITECTE**

## 200 RADIES POUR DEFAULT D'ASSURANCE

Ayant bénéficié il y a bientôt deux ans de la « politique de service aux architectes » du CROAIF, je vous remercie de me permettre de réagir à leur droit de réponse.

Je ne veux pas que le CROAIF puisse se targuer du résultat positifs de l'excellente relation que, comme moi, des confrères auront pu avoir avec la MAF, à l'occasion d'épisodes de retard de paiement d'assurance. La MAF m'imposa de pénibles instants, lettres comminatoires, puis suspension et radiation, comme ils en avaient l'obligation légale ; ce fut d'ailleurs pour moi salubre (car, bien sur, il est suicidaire de continuer à exercer sans être assuré) : je réglais ma dette et retrouvais mon contrat ; je veux insister sur le fait que notre mutuelle m'écouta et m'accorda les possibilités, les facilités qui me permirent de revenir à une situation normale.

Je n'en dirai pas autant de l'Ordre dont je dus subir l'obtusité pesanteur bureaucratique :

- les confrères chargés d'accompagner la procédure sont, sans doute, dans une situation matérielle guère supérieure à celle de ceux qu'ils assistent, pour accepter une telle mission ; le mien, venait de province pour compléter sa retraite ; il était d'ailleurs assez bienveillant, il enregistra mes efforts de rétablissement, prit copie de mes correspondances avec la MAF et me donna à penser qu'il rédigerait un rapport à l'Ordre indiquant que ma situation était en voie de résolution ;
- c'est pourquoi je fus très surpris de recevoir un appel téléphonique d'un client m'interrogeant sur ce que signifiait le courrier de l'Ordre des architectes qu'il avait reçu dénonçant ma situation ;
- téléphonant alors à l'Ordre pour obtenir une explication, impossible d'avoir des informations précises, la personne chargée de ces affaires pas là, à ma demande de la liste des clients ayant reçu pareil courrier, pas de réponse claire non plus sinon la vague annonce qu'il n'avait pas été adressé à tous mes clients ;
- et c'est jour après jour que je découvris que j'avais ainsi été dénoncé à tous mes clients.

Ainsi, l'Ordre au lieu d'aider à se redresser des confrères en difficulté, les maintient à deux mains la tête sous l'eau ; il manipule, en outre, les pauvres confrères-assistants dont les avis ne sont pas écoutés au delà de la récolte de la liste des clients que leur cordialité aura permis obtenir.

Je suis de la génération de ceux pour qui l'Ordre se résumait à « invention de Pétain, crève salope » ; un peu court, dirait-on aujourd'hui avec un peu

plus d'âge, ce peut être un cadre permettant un rassemblement pour engager la défense des architectes.

Pour l'avoir éprouvé, je sais en tout cas que les obligations régaliennes de l'Ordre prévalent aux moments décisifs et je n'en attends de lui que le pire.

La construction de leur réponse est d'ailleurs symptomatique :

- conclure par un discours d'entrepreneur libéral (la destruction créatrice « n'oublions-pas : on protège surtout les espèces en voie de disparition » ),
- un texte commencé par la justification de ses tâches de police (sa « mission de service public »).

Flic et patron à la fois (alors que d'habitude, le flic frappe pour le patron : merveille, la synthèse architecturale est ici réalisée) ; allez alors attendre de ces gens-là qu'ils se donnent une quelconque tâche d'assistance aux confrères en difficultés, comme cela serait pourtant envisageable, organisable...

Jacques Guénard

---

Date : 5 novembre 2012 19:06

Objet : Re: DpA-Communiqué: 200 suspensions en IdF

À : "archi. dpa" <[archi.dpa@gmail.com](mailto:archi.dpa@gmail.com)>5 nov.-2012

Bonjour,

je ne vois le rapport entre les suspensions de 200 architectes qui ne sont pas à jour de leur cotisation d'assurance et les PPP et tout ce qui suis , il faut m'éclairer car votre texte est un pure collage d'affirmations qui n'ont rien à voir les unes avec les autres.

La position de la profession d'architecte dans la société est subordonnée à sa capacité d'adaptation l'évolution de celle-ci.

Les dinosaures qui furent les animaux les puissants de la planète ont disparu faute de capacité d'adaptation.

Bien cordialement

Dominique Tessier  
architecte dplg

---

A Dominique Tessier  
Architecte DPLG

Le 28 novembre 2012

Cher confrère

J'ai pris connaissance de votre envoi suite au communiqué de DpA concernant la suspension de 200 architectes au motif n'être pas à jour de leur cotisation d'assurance.

Vous ne voyez pas de rapport entre cette situation qui n'est que le résultat d'une politique qui exclue ou marginalise les architectes en les subordonnant aux intérêts économiques d'acteurs dont l'objectif n'est pas de défendre l'intérêt public. Les PPP constituent un moyen parmi d'autres, concours conception-construction, CPE... (Tous deux justement dénoncés par le CNOA), et encore d'autres dispositions aux effets pervers... Pour ma part j'y vois

un rapport direct. Aucun architecte ne choisit délibérément de pas être à jour de ses cotisations.

Je suis pour le moins surpris de votre assertion selon laquelle « La position de la profession d'architecte dans la société est subordonnée à sa capacité d'adaptation l'évolution de celle-ci ». De quelle « évolution » de la société s'agit-il, de quelle « adaptation »? Il ne s'agit pas d'adaptation aux évolutions conceptuelles, plastiques et techniques... à laquelle les architectes sont non seulement attentifs mais en ont été bien souvent les initiateurs. Vous le savez...

Il s'agit alors d'autre chose et ce que vous dites constitue une nouveauté, qu'il vous faut assumer, qui bouleverse ce qui est aujourd'hui admis et acté par la loi (de 1977). Le propre de la profession réglementée est d'être, précisément, non subordonnée et pour cette raison elle répond à une déontologie qui lui impose des devoirs... dont celui d'être indépendant des intérêts économiques de ses partenaires... parce si il y a évolution de la profession en cours c'est bien celle là...

Ancien président du CROAIF et aujourd'hui membre du Bureau National du CNOA vous êtes censé défendre la position de la profession conforme à l'intérêt public. Pas la « subordination à l'évolution de la société ». En déclarant ceci vous désarmez les architectes qui, à la différence des dinosaures auxquels vous les assimilez complaisamment, manifestent tous les jours la volonté de se défendre. Eux et la profession.

Ce n'est pas le rôle d'un élu au CNOA.

Confraternellement,

Georges Peresetchensky architecte D.P.L.G., adhérent à DpA

---

Date : 2 novembre 2012 11:35

Objet : re: DpA-Communiqué: 200 suspensions en IdF

À : DpA DEFENSEprofessionARCHITECTE

Chers Confrères,

ci joint pèle mèle quelques sentiments ;

je souscris pleinement à l'élan de révolte qui anime vos communiqués.

Notre profession est bel et bien entrain de " crever" de son manque de cohésion combative; Parce nous sommes isolés et inactifs collectivement ,nous sommes contraints individuellement d'accepter tout des maîtres d'ouvrages, de nos assurances, des représentants de la profession qui font profil bas, des élus , etc....

le contour des missions devient flou , nos honoraires baisses ( si on peut encore paler de la notion d'honoraires ) , les responsabilités augmentent au delà de notre domaine de compétence ( c'est pas grave la maf assure ....et on paye ! ) et les tribunaux nous condamnent .....

Dans tout cela, notre propos d'architecte disparaît peu à peu; un peu comme si les pages du grand livre de l'architecture étaient écrites par d'autres qui nous demandent d'en endosser la paternité. Nous ne sommes devenus que ce que les maîtres d'ouvrages veulent que nous soyons.

je ne me reconnais plus, ni dans cet exercice de la profession , ni dans cet ordre qui ne fédèrent aucune action structurante de la défense de la profession !

nous devons nous organiser pour lutter et sécuriser notre existence professionnelle : contre les maitres d'ouvrages malhonnêtes qui nous exploitent ( contrats, conditions de paiements, prestations hors missions à rallonge, etc...) , contre nos assurances qui siphonnent sans transiger nos chiffres d'affaires , contre les administrations qui nous prennent en otage dans des procédures de concertations interminables et pratiquent le formalisme instructeur strict au mépris de la dynamique générale de l'économie , etc.....

tenez moi informé des sujets qui émergent;

merci

Architecte DPLG

---

Date : 3 novembre 2012 13:22

Objet : Re: DpA-Communiqué: 200 suspensions en IdF

Bonjour,

Juste un mot après la lecture de votre mail de ce jour bien affligeant ...  
Cependant, ne feignons pas de nous étonner !

Cela fait bien longtemps que la profession subit de réelles injustices.

L'une d'elles, bien connue que (presque) tout le monde apparemment trouve normale, est le fait que nous devons travailler gratuitement pour les promoteurs pendant de nombreux mois.

C'était possible lorsque la trésorerie était saine, bien que néanmoins pas normal. Et c'est devenu une pratique courante.

Mais la réalité c'est qu'aujourd'hui nous sommes amenés à travailler sur une affaire pendant 8 à 14 mois en moyenne sans percevoir d'honoraires. Quelle autre profession accepte de telles conditions ?

Je ne parle même pas des études de faisabilité pour lesquelles on peut accepter de partager une part de risque avec le promoteur.

Je parle des projets habituels pour lesquels nous sommes obligés de travailler d'abord sans contrat, et ensuite jusqu'au DPC la plupart du temps, sans aucune possibilité de facturer.

Et encore, sommes nous favorisés d'un acompte au dépôt de PC.

Mais le travail n'est réellement réglé que lorsque le Permis est obtenu et passé le délai de recours des tiers !

Ce partage de risque, car c'en est un, ne reçoit aucune contrepartie de la part des promoteurs.

Pire, ceux-ci vous expliquent que si ces conditions ne vous conviennent pas, vos confrères se feront un grand plaisir de reprendre le projet.

Ces conditions sont celles de leurs propres contrats léonins que nous n'avons pas la possibilité de discuter.

Alors je crois que si l'on pouvait se pencher sur ce problème rapidement, la profession serait soulagée.

Seules les agences ayant une bonne trésorerie pourront protester que ce n'est pas nécessaire, car cette situation leur permet un meilleur accès à la commande.

Mais pour commencer, pourquoi ne pas imaginer par exemple, la mise en place d'un fonds fonctionnant sur le principe du Dailly permettant l'avance des études ? Le coût de cette avance sur les honoraires pourrait être partagé entre le promoteur et l'architecte.

Ce n'est pas le seul problème de la profession, mais au moins sur ce sujet, j'espère naïvement qu'un jour une solution correcte verra le jour.

Un mail comme une bouteille à la mer ...

Meilleures salutations.

Architecte DPLG

---

Date : 3 novembre 2012 10:43

Objet : Re: DpA-Communiqué: 200 suspensions en IdF

À : DpA DEFENSEprofessionARCHITECTE

On assiste à un véritable massacre. Les chiffres de l'IdF sont édifiants, ceux des autres régions doivent l'être tout autant, en proportion.

Que fait l'Ordre? À part reculer et reculer encore, depuis le scandaleux abandon du DPLG, on a l'impression d'être une espèce en voie de disparition et toutes les charges administratives ou les pans de compétences qui nous sont retirées au profit d'officines douteuses n'en sont qu'un symptôme. La Commission européenne qui veut abolir l'exception des professions encadrées (protégées dit-elle), aurait-elle gagné? L'Ordre en est-il le complice "normal"? Et les syndicats qui regardent ailleurs pendant que la maison brûle ont-ils encore la moindre audience? On se demande comment les générations futures pourront-elles encore exercer cette profession hors de holdings financiers...

Architecte DPLG

---

## **La formation obligatoire pour les architectes**

Bonjour,

Suite à votre communiqué, je tiens à vous signaler:

je n'ai jamais compris cette obligation de formation, notamment dans le cas d'un exercice à temps partiel, ce qui est le cas pour de nombreux praticiens. Dans un exercice LIBERAL, il est logique que cela reste de la liberté de l'architecte, d'autant que seules les formations payantes sont prises en compte. On apprend beaucoup en "autoformation" via l'édition, internet, sur les salons, dans les colloques. Par ailleurs, cette obligation est faite à l'archi. Or dans certaines structures, se sont ses salariés non inscrits qui ont besoin des formations techniques.

L'architecte a besoin de formation et de remise en compte architecturale, qui ne peut pas s'obtenir par formation (sauf cas spécifiques des spécialisations comme l'école de Chaillot); il se doit d'être à jour de ses obligations techniciennes par tous moyens, dont la formation payante s'il le souhaite.

Concernant le barème de la MIQCP, l'architecture est l'une des rares professions libérales à caractère obligatoire à ne pas avoir de tarifs réglementés; ce n'est pas l'Europe qui l'interdit sinon qu'en serait-il du secteur de la médecine, des avoués, des notaires pour une partie de leur activité?

Architecte dplg du Patrimoine